

## PROCES VERBAL 1/2023



### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 25/01/2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE-Latéfa ABANINI- Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Régine HANDY -Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - LENDRES Patrick- Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

**Absents excusés :** André ETCHEGOIN, Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE).

**Secrétaire de Séance :** Sylvie CALMEJANE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### **2023-1 GROUPEMENT DE COMMANDE SDEPA-TE64 ELECTRICITE-GAZ.**

#### **2023-2 GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2023-2026.**

#### **2023-3 DESENCLAVEMENT DU TERRAIN DE MONSIEUR BARNEIX.**

#### **2023-4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

#### **2023-5 SDIS CONTINGENT INCENDIE 2023.**

#### **2023-6 DELIVRANCE COUPE DE BOIS AGNOS**

#### **2023-7 ETAT ASSIETTE DES COUPES.**

#### **2023-8 COUPE DE BOIS DEVIS EI ATTELAGE PYRENEES SERVICES.**

#### **2023-9 LOCATION ET PRIX SALLE POLYVALENTE.**

#### **2023-1 GROUPEMENT DE COMMANDE SDEPA-TE64 ELECTRICITE-GAZ**

Le Maire expose au Conseil Municipal que TE64 a effectué une nouvelle consultation pour le groupement de commande d'Electricité et de Gaz.

Le Conseil Municipal d'Agnos avait délibéré le 12/12/2016 avec une adhésion au groupement de commande a une durée illimitée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTER** le présent rapport du TE64 pour la procédure de renouvellement de candidature pour le marché 2023-2025

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents administratifs et financiers

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

#### **2023-2 GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2023-2026..**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2023-2026 à l'aide d'un marché annuel reconductible 3 fois.

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est prévu :

- La désignation d'un coordonnateur : Le représentant de la Commune d'Esquiule

- La signature, par tous les membres, d'une convention constitutive du groupement, qui définira les règles de fonctionnement du groupement.

- La signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'adhésion à ce groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2023-2026 à transmettre les besoins de la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **ANNEXER** la convention

- **ADOPTER** le présent rapport

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-3 DESENCLAVEMENT DU TERRAIN DE MONSIEUR BARNEIX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Barneix souhaite créer un nouvel accès à son terrain cadastré section A n°441 .

Pour cela il doit demander l'autorisation à la Commune d' Agnos propriétaire de la parcelle A659.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur BARNEIX un droit de passage sur la parcelle A659 pour désenclaver sa parcelle A441 .

Annexe le plan de passage

- **DECIDE** que l'aménagement du passage est au frais uniquement de Monsieur BARNEIX

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Recettes

L'Etat augmente d'office les bases d'impositions de 7,1 % en 2023.

Revoir le classement des maisons suite aux rénovations des catégories 6 par la Commission des Impôts. Cela concerne 82 maisons d'Habitations

Dépenses Obligatoires

Voirie : Solde du Chemin de la Colline

24 000 €

Proposition de Projet

Aménagements paysagers des abords de l'école

449 610 €

Aménagement Rue des Plouts

170 000 €

Parking + cheminement piétons + espaces verts + terrain de pétanque :

130 000 €

Ces orientations budgétaires seront programmées uniquement si nos recettes budgétaires le permettent

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal:

- **DECIDE** les orientations budgétaires suivantes

Voirie Solde du Chemin de la Colline

Aménagements paysagers des abords de l'Ecole à savoir construction du City Stade pour un montant de 68 000 € H.T

- **DECIDE** de travailler en tranche pour les autres projets sur 2024-2025-2026– suivant les prochaines orientations budgétaires

- **PRECISE** que les orientations budgétaires seront réalisées si nos recettes budgétaires le permettent.

- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer les documents administratifs, technique et financiers

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-5 SDIS CONTINGENT INCENDIE 2023.**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier concernant la participation de la Commune d'AGNOS au Contingent Incendie 2023 d'un montant de 19622.77 Euros.

**Le Conseil Municipal**

- **DEMANDE** le paiement en trois échéances :

- 1ère échéance —> 6 540,00 €

- 2ème échéance —> 6 540,00 €

- 3ème échéance —> 6 542.77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-6 DELIVRANCE COUPE DE BOIS AGNOS**

Les bois d'affouage , houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANT de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière au bois vendus en bloc et sur pied:

Monsieur BERNOS

Monsieur LENDRES

Monsieur MARTINEZ

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal :

**- FIXE:**

- le mode de partage par feu par habitant
- Le délai d'abattage
- Le délai de vidange

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal donne **pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Le Maire assistera aux martelages des parcelles

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-7 ETAT ASSIETTE DES COUPES**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt syndicale relevant du régime forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

- **ANNEXE** l'Etat d'Assiette

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, financiers et techniques pour la réalisation de ce dossier

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-8 COUPE DE BOIS DEVIS EI ATTELAGE PYRENEES SERVICES.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de la Société EI Attelage Pyrénées Services pour l'abattage, le débusquage, et le débardage de chênes d'Amérique.

Le bucheronnage sera effectué par l'entreprise Arbelia, le débusquage et le débardage seront effectués au cheval, en traîne directe. Des lots seront constitués pour la vente de bois de chauffage pour un montant de 3 348 € TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ le devis de la société EI Attelage Pyrénées Services pour un montant de 3 348€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-9 LOCATION ET PRIX SALLE POLYVALENTE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'homogénéiser les délibérations concernant le prêt, les locations, et le matériel communal (tables et chaises), pour les particuliers, les associations et les conventions à l'année de la salle polyvalente et du foyer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** le tarif d'utilisation de la salle polyvalente pour les associations suivant convention :

- gratuit la première année
- 200€ les années suivantes,

**FIXE** les prix des locations ponctuelles de la salle polyvalente et du foyer comme suit:

- une facture pour consommation électrique sera établie en accord avec les utilisateurs

**Pour les habitants d'Agnos :**

\* Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + Foyer à : 50€ le week-end

\* Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + Foyer à : 60€ le week-end, prolongé par un jour férié

**Pour les personnes extérieures d'Agnos :**

\* Fixe le tarif de location de la salle polyvalente seule à : 250€ le week-end

\* Fixe le tarif de location de la salle polyvalente + foyer à : 300€ le week-end

**Tarif de location à la journée pour les habitants d'Agnos** (uniquement les anniversaires enfants)

- Salle polyvalente 10€
- Salle polyvalente + Foyer 20€

**DECIDE** d'accorder les demandes de prêt de la salle et/ou du foyer, après une cérémonie funèbre à titre gracieux après inscription en Mairie.

**Pour : 13 + Procurations : 1 = Total du vote : 14**

### **2023-10 COLIS DE NOEL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année le montant du colis de Noël pour une personne sera de 18,96 HT € et le montant du colis de Noël pour un couple sera de 23,70 HT €. Après appel d'offre auprès de plusieurs entreprises, la société Salaison Gorin à GURMENCON a été retenue.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

